

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marilou Perreault

<https://www.cadre21.org/membres/8c894745c815d50bf6efa421>

Date d'obtention : 2024-10-03 20:29:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Sexto permet aux intervenants dans les milieux secondaire comme moi, d'être plus informé et à l'aise d'intervenir dans ces situations et connaître les procédures à suivre lorsqu'une situation comme celle-ci arrive.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Maintenant, je vais mieux connaître les aspects légaux des interventions en lien avec le sexto et je vais pouvoir bien expliquer les différentes étapes au jeune pour le rassurer.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à ne pas voir les images et les textos envoyés, même si l'élève veut me les montrer.